

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 105-2021/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Directions	11
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1

DÉLIBÉRATION

approuvant la convention relative à la délégation du service public de la tenue commune dans les écoles primaires publiques de la province Sud pour la période 2022 - 2026

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 80-2020/APS du 5 novembre 2020 approuvant le principe du renouvellement de la délégation du service public de la tenue commune,

Vu l'avis des commissions conjointes de l'enseignement et du budget, des finances et du patrimoine réunies le 5 novembre 2021;

Vu le rapport n° 116642-2021/1-ACTS/DES du 25 octobre 2021,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 17 NOVEMBRE 2021, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Le choix de la présidente de l'assemblée de la province Sud de confier la gestion du service public de la tenue commune à la société anonyme à responsabilité limitée TEEPRINT est approuvé.

ARTICLE 2 : La convention relative à la délégation du service public de la tenue commune annexée à la présente délibération est approuvée. La présidente de l'assemblée de province est habilitée à signer cette convention ainsi que, après avis des commissions chargées de l'enseignement et du budget, les avenants mentionnés aux articles 20 de la convention ci-annexée ou apportant des modifications techniques induisant une variation du prix mentionné à l'article 19 inférieure à 5 %.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.